

EPARTEMENT DE L'YONNE	République Française COMMUNE D'EGLENY - 89240
Nombre de membres en exercice : 9	Séance du 08 décembre 2023
Présents : 7	L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal convoqué le lundi 04 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Micheline COUET, Maire
Votants : 9	Sont présents : Micheline COUET, Didier BOURDETTE, Laurent MORET, Joël BARAT, Michel SAUVAGET, Dominique FRENOIS, Claire GOGLU
	Représentés : Jean-Luc ROUSSEAUX par Micheline COUET, Dominique LÉVÉQUE par Didier BOURDETTE
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Joël BARAT

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 06 Octobre 2023
- ouverture anticipée de crédits :
 - Budget primitif 2024 – section d'investissement.
 - Budget annexe assainissement 2024 - section d'investissement.
- Décision modificative budget primitif
- SDEY – adhésion à une groupement de commandes permanent pour l'achat d'électricité d'énergies
- Déclaration préalable clôture
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- SIVOS : acceptation de la modification des statuts
- Référent déontologue
- Questions diverses

Délibération - Ouverture anticipée de crédits - budget primitif 2024 - section d'investissement - (N° DE_2023_027)

Madame le Maire précise que dans l'attente du vote du budget primitif 2024 qui doit avoir lieu au plus tard le 15 avril, elle souhaite pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement au chapitre 21 entre le 1^{er} janvier et le vote du budget.

L'ouverture de crédits, par anticipation du budget primitif, ne doit pas être supérieure à 25 % des crédits votés en 2023 en section d'investissement chapitre 21. En 2023, le Conseil Municipal a voté la somme de 135 849 €. Pour 2024, le Conseil Municipal ouvre des crédits à hauteur de 33 962,25 €

Vote pour 9

Délibération - Ouverture anticipée de crédits - budget annexe assainissement 2024 - section d'investissement - (N° DE_2023_028)

Comme pour le budget principal, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits au chapitre 21 au budget annexe assainissement pour 2024. En 2023, le Conseil Municipal a voté la somme de 51 605 €. Le Conseil Municipal ouvre des crédits à hauteur de 12 901,25 €.

Vote pour 9

Délibération - décision modificative n°2 - Budget Primitif - année 2023 - (N° DE_2023_029)

L'ensemble de Conseil Municipal est à l'écoute des requêtes des administrés qui se plaignent de la vitesse excessive des véhicules de tout type sur la commune et de certains comportements déviant de la part de conducteurs.

Considérant l'envergure du réseau routier et les retours d'expériences des communes voisines, il a été décidé de suivre leur démarche à savoir : prendre attache auprès de l'Agence Technique Départementale pour être guidés par le service dont c'est l'expertise. Un chargé d'opérations en voirie a donc été diligenté et a été reçu en notre commune par Mme Le Maire et Mr Bourdette pour une visite de la commune (village + hameaux). Une étude commandée pour la somme de 3 900 € présentera les préconisations à mettre en place en termes de sens de circulation, d'espaces de stationnement, d'aménagements routiers et de signalisations pour optimiser la sécurisation routière. Cette étude tiendra compte du projet en cours de réalisation par le bureau d'études ECMO

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts en section d'investissement au chapitre 20 – article 23 sont insuffisants pour engager les frais d'études réalisés par l'Agence Technique Départementale 89.

Madame le Maire précise que les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 65, article 6554 et au chapitre 66 – article 6688 sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante

INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
chap 20	203	Frais d'études, recherche et développement	5 000,00 €	0,00 €
chap 00	20	Dépenses imprévues	-5 000,00 €	
Total			0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
chap 022		Dépenses imprévues	-4 500,00 €	
chap 65	6554	Contribution organismes de regroupement	3 000,00 €	
chap 66	6688	Charges financières	1 500,00 €	
Total			0,00 €	0,00 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications ci-dessus énumérées.

Délibération - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté - (N° DE_2023_030)

Madame le Maire rappelle que la commune est membre depuis le 13 décembre 2018 d'un groupement de commande auprès du Syndicat pour l'achat d'énergie (électricité) qui arrivera à son terme le 31/12/2025. Ce groupement de commande est coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)

Le syndicat propose un nouveau groupement de commande afin d'assurer la continuité de fournitures d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'électricité.

Le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies.

Vote pour 9

Délibération - instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture - (N° DE_2023_031)

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'édification d'une clôture sur le territoire communal est soumise à déclaration préalable seulement lorsque celle-ci se situe dans le périmètre du monument historique.

Madame le Maire souhaite uniformiser cette directive sur l'ensemble du territoire communal pour les déclarations préalables à l'édification d'une clôture. Elle rappelle l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et, en conséquence, l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le conseil municipal décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal et il précise que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

Vote pour : 9

Délibération - SIVOS : Modification des statuts - (N° DE_2023_032)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Beauvoir, Egleny, Parly (SIVOS) a modifié par délibération DE2022015 du 16 juin 2022 l'article 3 des statuts du SIVOS en ajoutant l'objet suivant :

- La gestion des achats de matériel, marchandises, denrées et fournitures de restauration scolaire,
- La préparation des repas scolaires
- La gestion du personnel de service et en particulier des agents employés dans les transports scolaires, au transport des plats chauds, au réfectoire, à la garderie et au ménage,
- La gestion des indemnités ou subventions accordées aux organismes périscolaires et notamment au comité de gestion de la cantine, au comité de regroupement pédagogique (classes de mer ou neige) et à la FNCMR (éducation musicale)

Le conseil municipal approuve la modification des statuts du SIVOS ;

Vote pour : 9

Délibération portant désignation d'un référent déontologue - (N° DE_2023_033)

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 06 octobre 2023 les élus ont rejeté la nomination d'un référent déontologue car ils s'estimaient ne pas posséder les aptitudes à cette sélection. Considérant la possibilité de désigner le même référent que celui de la Communauté de Commune de Puisaye Forterre, le Conseil Municipal décide d'avoir recours au référent déontologue désigné par celle-ci à savoir M. Gérard Brun.

Vote pour : 9

Questions diverses

Cimetière – jardin du souvenir et columbarium

Comme indiqué dans lors du Conseil Municipal du 06 octobre 2023, la commune était dans l'attente de devis afin d'édifier un columbarium et réaliser un jardin du souvenir.

Le groupe d'élus en charge de ce dossier s'est réuni afin d'étudier les différents devis. Celui de la Société Granimont pour un montant de 12 612 € TTC a été retenu.

Le columbarium sera constitué de 6 cases pouvant accueillir deux urnes. Le jardin du souvenir sera constitué d'un puisard octogonal pouvant recevoir 175 dispersions, d'une stèle et d'une plaque pouvant recevoir le nom des défunts. Un banc courbe sera installé à proximité.

Le jardin du souvenir et le columbarium seront installés dans le courant de l'année 2024.

Le groupe d'élus a pour projet de mettre en place un cahier des charges (chartre du cimetière).

Réfection des ponts :

Les margelles des ponts situés à Saint-Michel, La Mothe et Colmiers vont faire l'objet d'une réfection en peinture. Des devis pour la mise en peinture ont été demandés à des sociétés spécialisées en aérogommage. La société BTS AEROGOMMAGE a été retenue pour un montant de 11 901,83 €. Les travaux sont prévus pour mai 2024.

Les croix seront également remises en peinture.

Les chemins de randonnées :

Le balisage de certains chemins de randonnée est prévu.

Le conseil municipal demande que le chemin situé derrière le cimetière soit défriché et que les chemins communaux soient entretenus.

Réfection de la voirie communale :

Madame Le Maire rappelle que certains administrés signalent des dégradations de certaines parties de la voirie communale. Elle expose l'attention portée sur ce point par Mr Didier Bourdette en charge de la voirie. Monsieur Bourdette explique que le budget alloué le contraint à faire des choix et à agir au mieux en associant budget et sécurité routière tant pour le village que pour les hameaux. Le budget 2024, donnera les axes une fois voté.